



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PLAN VIGIPIRATE
ARRET ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-4 et L2122-27 relatifs au x pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-2, R325-14 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la décision en date du 25 mars 2024 de Monsieur ATTAL, premier ministre, de rehausser la posture Vigipirate à son niveau le plus élevé – « URGENCE ATTENTAT » ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 25 mars 2024 relatif à l'élévation de la posture Vigipirate ;

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de vigilance, prévention et protection dans le cadre du dispositif Vigipirate – « URGENCE ATTENTAT » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 26 mars 2024 et jusqu'à la levée du niveau « Urgence Attentat » du plan Vigipirate, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant aux abords immédiats du Collège Pierre PERRET.

Article 2 :

Les emplacements mis en cause seront matérialisés via l'apposition de barrières de police et d'un balisage.

Article 3 :

Les interdictions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux services de secours et aux forces de l'ordre.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 26 mars 2024
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

28 Mars 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (si nécessaire). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.*